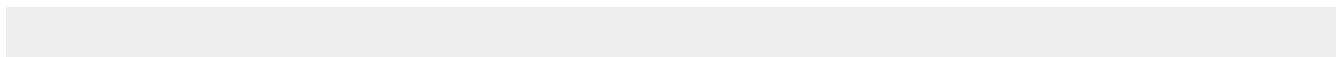


La responsabilité civile : le délit et le quasi-délit

Leçon 901 : La responsabilité du fait des choses : Questions de cours

Philippe DELEBECQUE

Table des matières



Répondez aux questions suivantes :

Comment définir la chose dont le fait peut entraîner la responsabilité ?

En savoir plus : Eléments de réponse

La notion de chose est extrêmement difficile, voire impossible à cerner. Mais la jurisprudence a raisonné de façon compréhensive en refusant toutes les distinctions doctrinales. D'aucuns proposèrent d'appliquer l'article [1242](#), alinéa 1^{er}, aux seules choses dangereuses. Mais cette théorie fut considérée comme étant inapplicable en pratique. D'autres suggérèrent de distinguer selon que la chose était ou non actionnée par la main de l'homme. Idée encore rejetée par la jurisprudence.

Comment définir la qualité de gardien ?

En savoir plus : Eléments de réponse

La solution se trouve dans l'arrêt Franck (Ch., réun. 2 déc 1941. *JCP* 1942, II, 1766, note Mihau). Dans cet arrêt, la Cour de cassation définit la notion de gardien : c'est celui qui a la maîtrise indépendante de la chose, c'est celui qui en a l'usage, la direction et le contrôle.

Tous les dommages peuvent-ils être poursuivis sur le fondement de l'article [1242](#) ?

En savoir plus : Eléments de réponse

Une multitude de règles spéciales qui viennent écarter l'application de l'article 1242, alinéa 1^{er}. On peut également citer les textes relatifs aux dommages causés par l'énergie nucléaire, ceux causés par les rejets en mer d'hydrocarbures, par les accidents de la circulation, les dommages provenant des troubles de voisinage.